

KD INVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.090 540 Euros
Siège social : Z.A. de la Prairie 73420 VOGLANS
878 674 522 RCS CHAMBERY

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trente juin à neuf heures,

Monsieur Kevin DEHEUNYNCK,

Agissant en qualité d'associé unique et Président de la société par actions simplifiée **KD INVEST** en tant que propriétaire de la totalité des 109 054 actions de 10 € chacune composant son capital social,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- L'extension de l'objet social,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs pour les formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- Achat et revente de meubles, objets en tous genres, oeuvres d'art, bijoux, montres et matériel,
- Achat, revente, fabrication de tous produits textiles et linge de maison.

Deuxième décision

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 - OBJET »

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- La prise de participation dans tous groupes, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le placement des disponibilités de la société,

- L'achat et la revente de meubles, objets en tous genres, oeuvres d'art, bijoux, montres et matériel,
- L'achat, revente, fabrication de tous produits textiles et linge de maison.
- Toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprise.
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.